



**PROCES VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Mercredi 25 février 2026 à 20h30**

**Présents :**

- Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire
- Christian GUILLEMOT, premier Adjoint
- Virginie BECQUET, deuxième Adjointe
- Philippe BELAIR, quatrième Adjoint
- Aurore SAMIER, cinquième Adjointe
- Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint
- Laurence RAVEROT, septième Adjointe
- Franck GENILLON, Conseiller municipal et Maire délégué de Cordieux
- Christian PRADIER, Conseiller municipal
- René BERTRAND, Conseiller municipal délégué
- Jean-Claude PERON, Conseiller municipal
- Pascal JUSSEAUME, Conseiller municipal arrivé à 21h03
- Amara BOUDIB, Conseiller municipal
- Anne PIRAT, Conseillère municipale
- Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale
- Anthony RAMBEAU, Conseiller municipal

**Excusés ayant donné procuration :**

- Jean-Luc CHARVET, Conseiller municipal donne procuration à Anne FABIANO CONTIGLIANI
- Corinne DEBARREIX-PAGE, Conseillère municipale donne procuration à Christian GUILLEMOT
- Maryse PACCARD, Conseillère municipale donne procuration à Philippe BELAIR
- Inès DUBOIS, Conseillère municipale donne procuration à Franck GENILLON
- Eugène TURLET, Conseiller municipal donne procuration à Laurence RAVEROT

**Absents :**

- Mustafa SARIKAYA, troisième Adjoint
- Irène TOST, Conseillère municipale déléguée
- François CREVOLA, Conseiller municipal délégué
- Carine MOUSTAUD, Conseillère municipale
- Catalina GARCIA, Conseillère municipale

**La séance débute à 20h30****DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 16

Pouvoirs : 5

Nombre de conseillers votants : 21

Quorum : 14

*Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, précise que le Compte Financier Unique 2025 devait être présenté lors de la présente séance. Toutefois, depuis le 3 février 2026, des dysfonctionnements techniques affectant les applications Hélios et CDG-D, indispensables à la consolidation des données comptables et indépendants de la volonté de la collectivité, ne permettent pas d'en finaliser l'établissement.*

*Il sera donc inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal et voté avant le 30 juin 2026, conformément à l'article L1612-12 du CGCT.*

**AFFAIRES GENERALES :****Délibération 2026-02-25-001 : Approbation du compte-rendu de la séance du 28 janvier 2026**

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, présente le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal du 28 janvier 2026.

**FINANCES :****Délibération 2026-02-25-002 : Affectation anticipée du résultat 2025**

Il est exposé à l'assemblée que le Code Général des Collectivités permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ainsi, l'exécution budgétaire 2025 est la suivante :

		DEPENSES dont charges rattachées	RECETTES dont produits rattachés	SOLDE (R-D)
REALISATIONS DE L'EXERCICE N (mandats et titres)	section de fonctionnement	6 692 755,84 €	7 339 020,08 €	646 264,24 €
	section d'investissement	2 020 949,68 €	2 207 881,27 €	186 931,59 €
<b>REPORTS EXERCICE N-1</b>				
REPORTS EXERCICE N-1	Reports en section de		1 243 116,18 €	1 243 116,18 €
	Reports en section d'investissement		142 988,51 €	142 988,51 €
<b>TOTAL EXERCICE</b>				
TOTAL EXERCICE	réalisations + reports N-1	8 713 705,52 €	10 933 006,04 €	3 605 405,21 €
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>				
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	section de fonctionnement			
	section d'investissement	552 920,33 €	211 055,40 €	-341 864,93 €
	TOTAL	552 920,33 €	211 055,40 €	-341 864,93 €
				<b>solde définitif par section</b>
RESULTAT CUMULE	section de fonctionnement	6 692 755,84 €	8 582 136,26 €	1 889 380,42 €
	section d'investissement	2 573 870,01 €	2 561 925,18 €	- 11 944,83 €
	TOTAL CUMULE	9 266 625,85 €	11 144 061,44 €	1 877 435,59 €

De ce fait, le tableau des résultats de l'exercice 2025 est le suivant :

Résultat global de la section de fonctionnement 2025	1 889 380,42 €
Solde d'exécution de la section d'investissement 2025	329 920,10 €
Solde des restes à réaliser en section d'investissement 2025	-341 864,93 €
Couverture du besoin de financement 2025 (compte 1068)	11 944,83 €
Dotation complémentaire de réserve (compte 1068)	638 350,00 €
Solde du résultat de fonctionnement – report compte R 002	1 239 085,59 €

L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

**Vu** les articles L. 2311-5 et L1612-32 du CGCT,

**Vu** le décret 2025-1428 du 30/12/2025,

Il est proposé à l'Assemblée d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 889 380,42 € comme suit :

- Un report en recettes de fonctionnement au compte R002 d'un montant de 1 239 085,59 €
- Une affectation en recettes d'investissement au compte 1068 d'un montant de 650 294,83 €.

*Amara BOUDIB, Conseiller municipal, s'interroge sur le caractère habituel de ce report.*

*Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, indique que cette procédure est réalisée chaque année afin d'affecter le résultat.*

*Amara BOUDIB, Conseiller municipal, estime que la clé de répartition est logique mais regrette que le niveau d'investissement ne soit pas plus élevé.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 telle qu'indiquée ci-dessus.**

#### **Délibération 2026-02-25-003 : Bilan des cessions et acquisitions sur l'année 2025**

Il est expliqué à l'assemblée délibérante qu'en vertu des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal.

Le bilan des cessions et des acquisitions pour l'année 2025 est le suivant :

#### **Les cessions 2025 :**

- Cession de 10 m<sup>2</sup> du chemin de Castel au profit de Madame Guylaine MARTIN et Monsieur CORREIA VAZ Pedro (délibération 2024-02-06-016) :  
Madame Guylaine MARTIN et Monsieur CORREIA VAZ Pedro ont fait part de leur volonté d'acquérir une portion de 10 m<sup>2</sup> du chemin de Castel, afin de pouvoir poser un portail et ainsi de clôturer leur parcelle. Le prix convenu entre les parties est celui de l'Avis de France Domaines 7302-D du 28 novembre 2023, demandé à titre informatif, soit 1 210 €.
- Cession au profit du garage Arno Automobiles d'un véhicule dédié à la police municipale à l'occasion de l'achat d'un véhicule de remplacement : 2 000 €
- Cession d'une balayeuse au profit de l'entreprise LEMONNIER, située Zone artisanale du carrefour des Biards, 50540 ISIGNY LE BUAT, pour un montant de 5 000 €, dans le cadre du renouvellement de la balayeuse.

Les acquisitions 2025 : pas d'écritures d'acquisition sur l'exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2411-1

Considérant les cessions ayant fait l'objet d'écritures en 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'Approuver le bilan des cessions 2025 tel que présenté ci-dessus.

**Délibération 2026-02-25-004 : Budget Primitif 2026 – Budget Principal de la Commune**

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2026.

Il est présenté et fait lecture des différents chapitres du budget primitif principal 2026, tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2026

chapitre	Libellé chapitre	BP 26
011	charges à caractère général	2 622 642,00 €
012	charges de personnel et frais assimilés	3 510 000,00 €
014	atténuation de produits	150 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	1 529 680,83 €
66	charges financières	80 554,28 €
67	charges exceptionnelles	160 000,00 €
68	dotations aux provisions et dépréciations	3 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>8 055 877,11 €</b>
042	opérations d'ordre de transfert entre section	326 110,00 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>326 110,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 381 987,11 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 26
013	Atténuations de charges	45 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes divers	512 250,00 €
73	Produits des services, du domaine et ventes divers	4 488 152,91 €
74	dotations et participations	1 369 998,61 €
75	autres produits de gestion courante	690 000,00 €
77	autres produits de gestion courante	1 000,00 €
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	6 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>7 112 901,52 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>7 142 901,52 €</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 239 085,59 €
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>8 381 987,11 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2026

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2026	RAR 2025	BP 2026 total
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 350,00 €	0,00 €	12 350,00 €
16	emprunts et dettes assimilées	540 277,89 €	0,00 €	540 277,89 €
20	immobilisations incorporelles	-12 650,00 €	17 866,34 €	50 616,34 €
204	Subventions d'équipement versées	220 685,00 €	80 765,54 €	301 450,54 €
21	immobilisations corporelles	1 166 538,88 €	441 575,45 €	1 608 434,43 €
23	immobilisations en cours	0,00 €	12 312,00 €	12 312,00 €
27	Autres immobilisations financières	86 150,00 €	0,00 €	86 150,00 €
<b>Dépenses d'équipement (chap 20-204-21-23-27)</b>		<b>1 516 043,98 €</b>	<b>552 920,33 €</b>	<b>2 068 964,31 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>2 176 671,87 €</b>	<b>552 920,33 €</b>	<b>2 729 592,20 €</b>
040	Autres immobilisations financières	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	302 527,89 €	0,00 €	302 527,89 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>332 527,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>332 527,89 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 509 199,76 €</b>	<b>552 920,33 €</b>	<b>3 062 120,09 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé chapitre	BP 2026	RAR 2025	BP 2026 total
10	Dotations, fonds divers et réserves	820 506,70 €	0,00 €	820 506,70 €
13	Subventions d'investissement	0,00 €	211 055,40 €	211 055,40 €
16	emprunts et dettes assimilées	252 000,00 €	0,00 €	252 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>1 072 506,70 €</b>	<b>211 055,40 €</b>	<b>1 283 562,10 €</b>
024	Produits des cessions d'immobilisations	820 000,00 €	0,00 €	820 000,00 €
040	opérations d'ordre de transfert entre sections	326 110,00 €	0,00 €	326 110,00 €
041	Opérations patrimoniales	302 527,89 €	0,00 €	302 527,89 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 448 637,89 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 448 637,89 €</b>
001	Solde d'exécution de la section d'investissement	329 920,10 €	0,00 €	329 920,10 €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 851 064,69 €</b>	<b>211 055,40 €</b>	<b>3 062 120,09 €</b>

La section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes, présente un montant de 8 381 987.11 €.

La section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes, présente un montant de 3 062 120.09 €.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Considérant la reprise des résultats d'exécution de clôture de l'exercice 2025 et leur affectation ;

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, demande si le montant inscrit en recettes d'investissement pour les emprunts et dettes assimilées est de 252 000 € ou 250 000 €, la maquette budgétaire mentionnant 250 000 €.

Florence GAILLARD, Responsable des finances, confirme que le montant correct est 250 000 €, précisant que 2 000 € sont inscrits sur un autre article destiné au remboursement des cautions de logements.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, s'interroge sur l'écart en dépenses de fonctionnement soit environ 160 000 € de plus que dans le ROB. Il relève notamment une réévaluation des autres charges de gestion courante.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique qu'après la clôture des comptes, des ajustements sont opérés entre ce qui est reporté en fonctionnement et ce qui est transféré en investissement. Des marges sont également intégrées dans certaines lignes budgétaires afin de pouvoir faire face à d'éventuels éléments exceptionnels.

Florence GAILLARD, Responsable des finances, rappelle que le ROB a été élaboré bien avant la clôture définitive des comptes et que certaines recettes imprévues sont intervenues. Le résultat s'avère finalement meilleur que prévu et certaines prévisions ne sont pas intégralement exécutées, ce qui augmente la capacité en fonctionnement. Elle souligne qu'il s'agit d'un jeu d'équilibre budgétaire et de projections destinées à anticiper d'éventuelles dépenses imprévues.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, veut savoir si ces augmentations traduisent une orientation budgétaire particulière.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, répond qu'il n'existe pas d'orientation spécifique ni d'événement particulier justifiant ces ajustements.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, s'interroge ensuite sur les montants d'investissement consacrés à la voirie, qu'il juge audacieux en fin de mandat. Il rappelle l'historique des investissements en voirie : 2023 : 470 000 € / 2024 : 247 000 € / 2025 : 680 000 € / 2026 : 70 000 € en immobilisations corporelles, auxquels s'ajoutent 76 000 € de restes à réaliser.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, précise que dans la maquette budgétaire les autorisations de programme (AP) sont comptabilisées séparément. Elle indique que l'AP voirie s'élève à 150 000 €, montant intégré dans les 1,5 million d'euros d'équipements prévus. Elle ajoute qu'il s'agit de la première année de mise en œuvre de ce dispositif, à la suite des recommandations de la Chambre régionale des comptes, afin de permettre une vision plus pluriannuelle des investissements et de favoriser les appels d'offres groupés.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, observe que la capacité d'autofinancement se dégrade fortement.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, répond qu'elle reste néanmoins supérieure à celle constatée en début de mandat. Elle précise que cette situation concerne de nombreuses communes et s'explique notamment par la stagnation des recettes et la forte augmentation de certaines dépenses liées aux transferts d'activités et à l'inflation.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, porte une appréciation critique, évoquant une épargne qu'il juge faible, un investissement plafonné ainsi qu'une hausse des subventions et des reports.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, réagit en indiquant qu'il s'agit d'un jugement de valeur. Elle rappelle que les investissements réalisés concernent notamment l'entretien du patrimoine communal et souligne l'importance d'entretenir les routes, les bâtiments et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, considère que les dépenses d'investissement correspondent essentiellement à des dépenses de rattrapage et de maintenance et regrette l'absence, selon lui, de projet structurant pour l'avenir de Montluel. Il critique notamment la construction du centre social et la cession de patrimoine à des promoteurs immobiliers, estimant que ces choix pourraient peser sur les finances de la commune.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, réaffirme que l'entretien du patrimoine constitue un service rendu à la population et souligne que ne pas entretenir les bâtiments, les chaufferies ou l'accessibilité serait irresponsable.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, rappelle qu'Amara BOUDIB, membre de la commission des finances, devrait savoir que des reports existent entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Amara BOUDIB, Conseiller municipal, conteste avoir participé aux commissions finances durant le mandat et affirme ne jamais avoir été convié.

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, précise que des commissions finances ont bien eu lieu et que Nadine CHAMARD-COQUAZ y a participé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 3 abstentions et 18 voix pour, décide :**

**- D'Adopter le budget primitif pour l'exercice 2026 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement, tel que présenté ci-dessus,**

**- De Préciser que la création des autorisations de programme et des crédits de paiement associés, fait l'objet d'un vote distinct au cours de cette séance.**

#### **Délibération 2026-02-25-005 : Création des autorisations de programmes (AP) 2026-01, 2026-02 et 2026-03**

Le référentiel M57 offre la possibilité d'affecter des autorisations de programmes (AP) en investissement et d'engagement (AE) en fonctionnement.

Les autorisations de programmes permettent ainsi de déroger au principe d'annualité du budget et de pouvoir faire supporter des dépenses pluriannuelles sur plusieurs exercices comptables.

Les règles de gestion des AP sont explicitées dans le règlement budgétaire et comptable (RBF), ayant fait l'objet d'un vote lors de la séance du 28 janvier 2026.

Il est proposé les trois AP suivantes :

##### **AP2026-01 : VOIRIE**

- o Millésime de création : 2026
- o Durée : 6 ans
- o Montant : 900 000 €
- o Objet : travaux de voirie
- o Affectation de crédits : opération 439 – article 2151
- o Echancier prévisionnel :

AP 2026-01	crédits de paiement 2026	crédits de paiement 2027	crédits de paiement 2028	crédits de paiement 2029	crédits de paiement 2030	crédits de paiement 2031	total de l'AP
OPE 439 article 2151	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	900 000,00 €

#### AP2026-02 : TOITURES

- Millésime de création : 2026
- Durée : 6 ans
- Montant : 600 000 €
- Objet : toitures
- Affectation de crédits : opération 440 – article 21312
- Echancier prévisionnel :

AP 2026-02	crédits de paiement 2026	crédits de paiement 2027	crédits de paiement 2028	crédits de paiement 2029	crédits de paiement 2030	crédits de paiement 2031	total de l'AP
OPE 440 article 21312	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €

#### AP2026-03 : VEHICULES

- Millésime de création : 2026
- Durée : 3 ans
- Montant : 90 000 €
- Objet : achat de véhicules
- Affectation de crédits : opération 440 – article 21828
- Echancier prévisionnel :

AP 2026-03	crédits de paiement 2026	crédits de paiement 2027	crédits de paiement 2028	total de l'AP
OPE 441 article 21828	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	90 000,00 €

Les crédits de paiement sur l'exercice 2026 sont de 280 000 €.

**Vu le Code général des Collectivités,**

*Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, regrette le manque de documents détaillés et souligne l'absence d'un état des lieux précis permettant d'apprécier les besoins réels. Elle estime qu'il est difficile de valider les montants proposés sans éléments plus concrets et souhaite davantage de transparence sur les travaux à réaliser.*

*Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique que, concernant la voirie, le montant est établi à partir de l'expérience des dépenses annuelles et de la priorisation des travaux réalisée par le Directeur des Services Techniques. Elle indique que la situation est différente pour les toitures, pour lesquelles la commune ne disposait pas, il y a encore quelques années, d'une vision précise de l'état du patrimoine. De nombreux travaux ont été identifiés en raison d'un manque d'entretien antérieur. Concernant les véhicules, elle précise qu'une priorisation a également été définie, avec l'objectif d'acquérir environ un véhicule par an, notamment pour le Centre Technique Municipal.*

*Amara BOUDIB, Conseiller municipal, conteste le montant de 150 000 €, estimant qu'il ne correspond pas aux dépenses habituellement réalisées. Il indique que de nombreux habitants se plaignent de l'état des voiries et rappelle que Montluel est l'une des communes les plus étendues du département.*

*Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, répond que si des montants plus élevés peuvent être engagés, encore faut-il en trouver les financements. Elle rappelle que l'autorisation de programme engage la commune dans la durée et qu'il n'est pas possible de contractualiser pour un montant important puis de revenir en arrière.*

*Amara BOUDIB, Conseiller municipal, s'interroge sur l'absence d'un montant plus élevé conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.*

*Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, indique que la Cour recommande une coordination pluriannuelle des investissements mais ne fixe pas de montant précis. Elle rappelle que pour augmenter les montants il existe trois possibilités : réduire les dépenses de fonctionnement, augmenter les impôts ou recourir davantage à l'emprunt.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 3 abstentions et 18 voix pour, décide :

- D'Approuver la création des autorisations de programmes AP2026-01, AP2026-02 et AP2026-03 telles que présentées ci-dessus,
- D'Approuver l'inscription des crédits de paiement sur la section d'investissement du budget 2026.

**Délibération 2026-02-25-006 : Vote des taux d'imposition 2026 des impôts fonciers bâti, non bâti et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation**

Il est rappelé qu'en 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- o Taxe Foncière sur le bâti : 29,47 %
- o Taxe Foncière sur le non bâti : 46,52 %
- o Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) : 11,20 %

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition ci-dessus.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

**Vu** le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies ;

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 3 abstentions et 18 voix pour, décide :

- D'Approuver, pour l'année 2026, les taux d'imposition suivants :

- o Taxe Foncière sur le bâti : 29,47 %
- o Taxe Foncière sur le non bâti : 46,52 %
- o Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 11,20 %.

**Délibération 2026-02-25-007 : Droit à la formation des Elus Locaux**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 à L.2123-16,

Il est exposé ce qui suit :

Les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit est néanmoins limité à deux égards, le premier est financier puisqu'il doit se contraindre aux sommes inscrites à l'article 65315, le second est quantitatif puisque chaque élu ne peut suivre que 18 jours de formation par mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les orientations suivantes en matière de formation des élus :

- o La formation doit permettre l'acquisition de connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat, notamment en restant en lien avec les délégations de l'intéressé demandant une formation ou sa participation à différentes commissions ;
- o Seules les formations dispensées par des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité.
- o Les voyages d'études des conseils municipaux ne font pas partie des formations remboursées au sens de l'article L.2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales.
- o Les journées de formation sont limitées à un nombre de 18 sur l'ensemble du mandat,
- o À ce titre, un crédit représentant 2% de l'enveloppe globale des indemnités pouvant être allouées est destiné à prendre en charge les frais de formation des élus, est proposé.

**Considérant** la nécessité de délibérer sur la formation des membres du conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de fixer le montant des crédits alloués à la formation des élus dans le cadre de l'adoption du budget primitif ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'Approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus précisées ci-dessus,
- De Fixer le montant des crédits de formation, ouverts au titre de l'exercice 2026, à la somme de 3 423.17 €,
- De Dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2026,
- D'Autoriser Madame la Maire à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus.

**Délibération 2026-02-25-008 : Vote des subventions 2026 – budget principal de la commune**

Il est rappelé la volonté municipale de soutenir les associations locales et il est proposé au Conseil Municipal d'examiner la liste des subventions pouvant être accordées en 2026 ci-dessous :

<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Subvention 2026</b>
CCAS Cordieux	1 000,00 €
CCAS Montluel	60 000,00 €
<b>TOTAL Subventions CCAS</b>	<b>61 000,00 €</b>
1ère compagnie d'archers du canton de Montluel	500,00 €
AMAP Les Paniers de la Côtère	250,00 €
Amicale des donateurs de sang	700,00 €
APE Villars	9,00 €
Association Cinématographique des Augustins (ACA)	500,00 €
Association des Jeunes sapeurs-pompiers de Montluel	200,00 €
Association des Sauveteurs Secouristes de la Côtère (ASSC)	750,00 €
Association sportive du collège Emile Cizain	200,00 €
BUGEY CÔTIÈRE ATHLETISME	600,00 €
Club du Bel Âge	2 000,00 €
Comité de jumelage de Montluel et des communes environnantes	2 064,00 €
Comité des œuvres sociales personnel communal	9 500,00 €
Comité Histoire et Patrimoine	2 000,00 €
Coopérative Daudet	4 494,00 €
Coopérative Jailleux	350,00 €
Coopérative St ex	2 632,00 €
Ecole de musique (EMAC)	2 500,00 €
École des Musiques Actuelles (EMA)	400,00 €
EIME	3 000,00 €
En Pl'Ain Choeur	300,00 €
Football Club côtère luenaz	1 500,00 €
Football Club de Montluel	2 500,00 €
France adot 01	150,00 €
France Bénévolat	100,00 €
La Gaule Sereine	200,00 €
La Sereine Gymnastique	1 800,00 €
Les amis de l'orgue	1 000,00 €
Les Chasseurs Réunis de Montluel	200,00 €
Les Grands Enfants	600,00 €
Les loges de Canitie	300,00 €
Lycée de la Côtère	100,00 €
MJC	85 000,00 €
OMCM	22 500,00 €
PEP 01	696,10 €
RASED	553,00 €
RCM BASKET	10 000,00 €
RCM HANDBALL	11 500,00 €
RCM JUDO	2 500,00 €
RCM PETANQUE	6 000,00 €
RCM TENNIS	13 500,00 €
Soledansia	200,00 €
Sou des écoles de Jailleux	500,00 €
Sou des écoles de Montluel	2 300,00 €
Twirl sportif Montluel	1 200,00 €
Union Bouliste de Montluel	1 400,00 €
Union Nationale des Combattants (UNC)	100,00 €
Réserve	7 000,00 €
<b>TOTAL Subventions associations</b>	<b>206 348,10 €</b>

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, constate que la subvention du Sou des écoles est en baisse par rapport à l'année précédente.

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, explique qu'il s'agissait l'an dernier d'une subvention exceptionnelle destinée à l'organisation du carnaval.

Philippe BELAIR, quatrième Adjoint, précise que le carnaval n'est plus organisé par l'association et qu'il sera organisé par la commune cette année.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, relève également une baisse concernant la coopérative de Saint-Exupéry.

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, indique que cette évolution est liée à la baisse du nombre d'élèves et au transfert de classes de Saint-Exupéry vers Daudet.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, constate que malgré la répartition des effectifs entre Saint-Exupéry et Daudet, une baisse globale du nombre d'élèves est observée.

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, confirme que ces deux éléments expliquent cette évolution.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, note l'apparition de deux nouvelles associations dans la liste des subventions : l'association sportive du collège Émile Cizain et le Lycée de la Côtère.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, explique que le Lycée de la Côtère organise cette année sa Fête de la science, événement organisé tous les deux ans, auquel participent les classes de primaire de la commune. Elle précise que cette subvention présente donc un caractère exceptionnel.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, observe que la subvention accordée à PEP 01 est en augmentation.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, indique que cette évolution est liée au nombre d'enfants concernés : six cette année contre un seul l'année précédente.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, constate que le budget global des subventions est en baisse : Budget 2025 : 214 980 € / budget 2026 : 206 340 €.

Virginie BECQUET, deuxième Adjointe, précise que certaines associations n'ont pas présenté de demande de subvention cette année.

Christian GUILLEMOT, premier Adjoint, ajoute que la diminution s'explique également par une baisse de 5 000 € liée au Racing Club de Montluel (RCM).

Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, rappelle toutefois que 20 000 € supplémentaires sont attribués au CCAS, notamment dans le cadre du Programme de Réussite Éducative (PRE).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 4 abstentions et 17 voix pour, décide :**

- De Valider les propositions de subventions aux associations ci-dessus détaillées, pour l'exercice 2026,
- De Dire que les crédits sont inscrits au budget 2026,
- D'Autoriser Madame la Maire à verser les sommes allouées à chaque association comme précisé ci-dessus.

#### **Délibération 2026-02-25-009 : Approbation de signature de convention d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Montluel**

Il est rappelé la volonté municipale de soutenir les associations locales. La Maison des Jeunes et de la Culture de Montluel, bénéficiant d'une subvention de 85 000 €, il convient de signer une convention d'objectifs entre l'association et la commune.

Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, demande si un soutien particulier est prévu à l'occasion des 60 ans de la MJC cette année.

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, répond qu'aucune demande spécifique n'a été formulée par la MJC à ce sujet.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 2 abstentions et 19 voix pour, décide :**

- D'Approuver la convention en ses termes,
- De Valider le versement d'une subvention de 85 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture de Montluel,
- De Dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune,
- D'Autoriser Madame la Maire à signer la convention d'objectifs individualisée présentée en annexe,
- D'Autoriser Madame la Maire à verser la somme conformément aux dispositions de la convention, le versement étant conditionné à la signature de la convention annexée, par les deux parties.

#### **Délibération 2026-02-25-010 : Avenant 2026 à la convention de forfait communal de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école SAINT VINCENT DE PAUL : montant 2026**

Il est rappelé que, pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes

de l'enseignement public. Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

Concernant l'école Saint-Vincent-de-Paul, pour rappel, une convention de financement a été signée entre la Commune et l'école, sur le fondement de la délibération n°2024-04-10-018 du 10 avril 2024, pour une durée de 4 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Conformément à l'article 2 de ladite convention, stipulant que « Pour les années suivantes, un avenant approuvé et signé par les trois parties fixera le montant du forfait communal, conformément au droit positif applicable », il convient d'établir un avenant fixant le montant de la contribution 2026.

Cette dernière s'élève à un total de 77 424.15 € répartie comme suit :

- o 46 910.17 euros pour les élèves de maternelles,
- o 30 513.98 euros pour les élèves du primaire,

**Ainsi,**

**Vu** la délibération n°2024-04-10-018 du 10 avril 2024, autorisant la signature d'une convention de forfait communal entre la Commune et l'école Saint-Vincent-de-Paul,

**Vu** la convention citée,

**Vu** l'avenant annexé à la présente délibération.

*Amara BOUDIB, Conseiller municipal, s'interroge sur l'écart important entre le coût moyen par élève en maternelle et celui du primaire.*

*Aurore SAMIER, cinquième Adjointe, explique que cette différence s'explique principalement par la présence des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et par l'augmentation du nombre d'élèves en maternelle, avec neuf élèves supplémentaires.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 3 abstentions et 18 voix pour, décide :**

- **D'Approuver le projet d'avenant joint en annexe,**
- **D'Autoriser Madame la Maire à signer l'avenant,**
- **De Dire que les crédits sont inscrits au budget 2026,**
- **D'Autoriser Madame la Maire à verser à l'OGEC, comme précisé par le présent avenant, un financement communal de 77 424.15€ pour l'année 2026.**

#### **Délibération 2026-02-25-011 : Autorisation de signature de la mise à disposition gratuite de services entre la commune de Montluel et le CCAS de Montluel pour l'exercice 2026**

Il est expliqué qu'en plus de l'instruction et/ou de la transmission des dossiers d'aide sociale légale, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) intervient, dans le cadre de son action générale de prévention et de développement social dans la commune, sous forme de diverses prestations, conformément à l'article L123-5 du code de l'action sociale et de la famille.

Parmi les prestations facultatives, en référence à l'article L1611-6 du CGCT, le CCAS a mis en place, auprès des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de retour d'hospitalisation, un service de portage des repas.

Par ailleurs, le CCAS est propriétaire ou locataire des bâtiments mentionnés dans la convention annexée et il doit, à ce titre, en assurer la gestion et l'entretien.

Compte tenu de la structure du CCAS, qui n'est pas employeur de personnel en propre et de celle de la Commune, qui possède des services supports, la convention présentée en annexe a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, de services par la Commune, auprès du CCAS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de mise à disposition de services Commune-CCAS ci-jointe.

Il est précisé que le prochain Conseil d'Administration du CCAS sera amené à faire de même.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'Autoriser Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de services entre la Commune de Montluel et le CCAS, annexée à la présente, pour l'exercice 2026.**

#### **Délibération 2026-02-25-012 : Demande de garantie d'emprunt pour 4 logements collectifs 324 avenue de la gare à Montluel par ALLIADE HABITAT**

Il est indiqué à l'Assemblée que la société ALLIADE HABITAT, sise 173 avenue Jean Jaurès, 69007 LYON, a sollicité la garantie financière de la Commune à hauteur de 100 % sur un Prêt Social de Location Accession (PLSA) devant être souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (CERA), dont l'objet est de financer 4 logements collectifs PLSA, dans la résidence « SEREINA » située 324 avenue de la gare à Montluel, pour un montant de 535 048 € (cinq cent trente-cinq mille quarante-huit euros).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions suivantes :

- Numéro de contrat : A0126016
- Enveloppe : PLSA
- Montant : 535 048 €
- Commission d'engagement : 700 €
- Frais de garantie : 120 €
- TEG : 2.74 %
- Durée d'amortissement : 5 ans
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt : taux du Livret A majoré de 0.97 % en période d'amortissement
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Profil d'amortissement : in fine
- Conditions de remboursement anticipé volontaire : oui, à chaque échéance
- Modalités de révision du taux : selon la variation de l'index
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts / 360
- Option de passage à taux fixe : oui, à chaque échéance et définitif

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° A0126016 en annexe et signé entre ALLIADE HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (CERA),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 535 048 € souscrit par l'Emprunteur ALLIADE HABITAT auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (CERA), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° A0126016,

- De Dire que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 535 048 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt,

- De Préciser que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- De Dire que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- De Dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes (CERA), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt,

- D'Autoriser la Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **SCOLAIRE :**

#### **Délibération 2026-02-25-013 : Adoption de la convention du dispositif « Coup de Pouce »**

Il est exposé d'une part, que Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le ministère de l'Éducation nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'Association conçoit en collaboration avec les chercheurs de l'éducation et aux côtés de l'école, des programmes péri et extra-scolaires, à destination des enfants de la maternelle et des premières années de l'école élémentaire et aux adultes qui les accompagnent, c'est-à-dire les parents, les enseignants et les acteurs de l'éducation. L'objectif de ces programmes est de favoriser la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires, de renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux, et de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Éducation nationale, les parents et les villes. Ils participent aux politiques menées par les municipalités en faveur de la réussite scolaire, citoyenne et sociale des enfants. Cette alliance éducative participe de cette politique visant l'acquisition de la culture scolaire commune à tous les enfants et particulièrement à la maîtrise du langage oral et écrit, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Le déploiement des actions de l'Association Coup de Pouce se fait au travers d'un partenariat avec les municipalités. Celles-ci s'engagent aux côtés de l'Association dans le déploiement du Dispositif Coup de Pouce en apportant une contribution financière et un soutien opérationnel à sa mise en œuvre.

Le dispositif Coup de Pouce comporte plusieurs programmes, appelés « clubs », déployés en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants qui ont besoin de vivre davantage de situations de réussite à l'école pour développer leur confiance et leurs compétences scolaires. La ville pilote le dispositif, les animateurs sont recrutés par les enseignants dont le rôle est d'identifier les élèves bénéficiaires du dispositif.

Ainsi, les clubs proposés, composés de cinq élèves maximums, sont les suivants :

Le CLA : Club Langage pour les grandes sections de maternelle, sessions d'une heure

Le CLE : Club Lecture Ecriture pour les CP, sessions d'1h30.

Le CLEM : Club Lecture Ecriture mathématiques pour les CE1, sessions d'1h30

Ainsi, deux clubs sont envisagés, les lundis, mardis et jeudis, sur le temps périscolaire du soir : un CLA et un CLE.

Enfin, une convention et ses annexes, jointe à la présente délibération, encadre le présent dispositif.

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour le public visé, exposé ci-dessus,

*Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, rappelle que l'année dernière, le Rotary avait apporté un soutien et que ce soutien n'est pas renouvelé cette année. Elle demande si la commune prend donc en charge l'intégralité du financement.*

*Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, indique que la commune assume effectivement cette dépense et précise que le matériel pédagogique acquis l'année précédente continue d'être utilisé.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le dispositif « Coup de Pouce »,**
- **D'approuver la convention et ses annexes dans leurs termes,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.**

#### **INTERCOMMUNALITE :**

**Délibération 2026-02-25-014 : Étude de gestion des eaux pluviales à Montluel et La Boisse (rue Paul Chabas, chemin du Calice, impasse du Calice, rue des Albanières, chemin des Albanières, chemin de la pierre) et création d'un exutoire en rive droite de la Sereine – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage**

**Vu** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

**Considérant** que le secteur dit « Chabas – Calice – Albanières - Faubourg de Lyon - Ancienne route de Thil - Bellevue » présente des problématiques prégnantes d'écoulement des eaux pluviales et d'assainissement, en particulier concernant le torrent de Bellevue, les eaux pluviales de voiries, les parcelles privées et le réseau d'assainissement,

**Considérant** que ce même secteur est à l'interface des communes de La Boisse et Montluel,

**Considérant** que ces problématiques relèvent pour partie des compétences des communes (eaux pluviales urbaines et voiries) et pour partie de celles de la Communauté de Communes de la Côtiers à Montluel - 3CM (assainissement),

**Considérant** que la 3CM dispose d'ores et déjà d'un bureau d'études travaillant pour ses compétences propres (assainissement) sur le secteur dit « Albanières - Faubourg de Lyon - Ancienne route de Thil - Bellevue »,

**Considérant** que le secteur « rue Paul Chabas - chemin du Calice » n'est pas inclus dans le périmètre d'études de la communauté de communes et que les désordres identifiés relèvent des compétences communales,

Il est proposé de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la 3CM, la commune de Montluel et la commune de La Boisse afin de réaliser les études de gestion des eaux pluviales conjointement aux études liées aux compétences GEMAPI et assainissement. Cette convention, annexée à la présente délibération, fixe les obligations du délégataire (3CM) et des délégants (communes de Montluel et la Boisse), les modalités de réalisation de la mission, ainsi que les conditions de financement.

La 3CM en tant que délégataire, s'engage à commander, financer et assurer le suivi, sous maîtrise d'ouvrage déléguée de l'étude de gestion des eaux pluviales (AVP et PRO) du périmètre correspondant aux rues Paul Chabas, chemin du Calice, impasse du Calice, rue des Albanières, chemin des Albanières, chemin de la pierre à Montluel et La Boisse, et création d'un exutoire en rive droite de la Sereine.

La commune de La Boisse s'engage à financer :

- 50 % l'étude de gestion des eaux pluviales du périmètre d'étude (AVP et PRO), à l'interface des communes de La Boisse et de Montluel.

La commune de Montluel s'engage à financer :

- 50 % l'étude de gestion des eaux pluviales du périmètre d'étude (AVP et PRO), à l'interface des communes de La Boisse et de Montluel.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les études d'eaux pluviales sur le périmètre défini dans la convention sur les communes de La Boisse et Montluel,**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer la présente convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de La Boisse et la 3CM.**

## **POLITIQUE DE LA VILLE :**

### **Délibération 2026-02-25-015 : Renouvellement de la convention de mutualisation du poste de chargée de coopération pour la période du 1er janvier 2026 au 30 novembre 2028**

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

**Vu** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

**Vu** le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

**Vu** le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

**Vu** la délibération 4871, portant renouvellement du contrat de projet pour le poste de chargé de coopération territoriale ;

**Considérant** que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030, signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtière à Montluel, a pris effet le 1er janvier 2026 ;

**Considérant** que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030 prévoit à l'article 5, l'engagement financier du poste de chargée de coopération territoriale pour la coordination et l'animation du projet de territoire ;

**Considérant** que le poste de chargée de coopération territoriale est financé par la Caisse d'allocations familiales de l'Ain et les communes de Dagneux, Béligneux, Balan, La Boisse et Montluel ;

**Considérant** que le contrat de projet du poste de chargée de coopération a été renouvelé pour la période du 1er décembre 2025 au 30 novembre 2028 ;

**Considérant** que les communes ont désigné la commune de Dagneux pour la poursuite du portage du poste de chargée de coopération ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'Approuver la convention de mutualisation du poste, telle que présentée en annexe ;**

- **D'Autoriser Madame la Maire à signer cette convention, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents afférents, en collaboration avec les Communes et la Caisse d'allocations familiales de l'Ain.**

### **Délibération 2026-02-25-016 : Modalités de mutualisation de moyens pour la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action 2026 de la CTG**

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales ;

**Vu** la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

**Vu** le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

**Vu** le décret n° 2025-253 du 20 mars 2025 relatif au schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant prévu à l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

**Vu** la délibération 4871, portant sur le renouvellement du contrat de projet pour le poste de chargé de coopération territoriale ;

**Considérant** que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030, signée entre la Caisse d'allocations familiales de l'Ain (CAF), les Communes de Balan, Béligneux, Dagneux, La Boisse, Montluel et la Communauté de Communes de La Côtière à Montluel, a pris effet le 1er janvier 2026 ;

**Considérant** que la Convention territoriale globale (CTG) 2026 – 2030 prévoit un plan d'actions, décliné en annexe 3 de la CTG ;

**Considérant** que certaines actions sont pilotées par la chargée de coopération et en lien avec les membres du COPIL CTG ;

**Considérant** que des moyens financiers seront nécessaires pour la réalisation de ces actions et que des demandes de subvention devront alors être déposées ;

**Considérant** que, par soucis d'optimisation et de simplification, il a été convenu de mutualiser les ressources et de faire porter les demandes de financements par la commune Dagneux, commune de rattachement de la chargée de coopération ;

*Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale, s'interroge sur la manière dont ces actions ont été définies.*

*Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, explique qu'elles ont été élaborées dans le cadre du comité de pilotage (COPIL) associant la chargée de coopération territoriale et la Caisse d'allocations familiales (CAF). Elle précise que chaque commune y est représentée, Montluel étant représentée par M. PHANIS.*

*Jean-Claude PERON, Conseiller municipal, demande si les propositions d'actions émanent directement de la CAF.*

*Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, indique qu'elles sont élaborées par la chargée de coopération territoriale puis présentées aux maires. Elle précise qu'une restitution a notamment été faite à Dagneux, en présence du président de la CAF, afin d'assurer une cohérence d'ensemble dans les actions proposées.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **D'Approuver la convention annexée,**
- **D'Approuver les modalités de calcul et refacturation aux communes,**
- **D'Approuver le montant maximum d'engagement, basé sur le reste à charge pour la commune de Dagneux et les montants prévisionnels de subvention,**
- **D'Autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des projets prévus au plan d'action 2026 de la CTG.**

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

##### **Question de Amara BOUDIB, Conseiller municipal : Renouvellement de l'agrément du Centre Social**

Lors du conseil municipal du 25 mars 2025, Madame la Maire, vous annoncez le lancement d'une démarche de diagnostic de l'Espace de Vie Sociale Le Trait d'Union de mars à septembre 2025, présentée comme une étape vers le rétablissement de l'agrément "centre social".

Nous rappelons que cet agrément CAF a été perdu en 2022 à la suite de la destruction de l'ancien centre social, afin de permettre la réalisation d'un programme immobilier avenue de la Gare. Trois ans plus tard, alors que le nouveau bâtiment Le Trait d'Union est ouvert depuis septembre dernier, la commune n'a toujours pas retrouvé cet agrément et les financements correspondants. Cette situation qui perdure depuis plus de 3 ans se fait directement au détriment des actions sociales en direction des familles et des foyers les plus modestes de notre commune. Dans ces conditions, pouvez-vous expliquer pour quelles raisons précises la municipalité n'a toujours pas été en mesure de rétablir cet agrément, quelles sont les demandes formulées par la CAF dans cette démarche et avez-vous un calendrier concret à nous présenter pour mettre fin à ce blocage préjudiciable aux habitants ?

#### **Réponse :**

Laurence RAVEROT, septième Adjointe, apporte quelques précisions car tout n'est pas vrai dans ce texte. Il ne faut pas véhiculer de fausses informations. L'agrément CAF a été perdu certes mais ce n'est pas à cause de la destruction du bâtiment. Dire et écrire que « cela nuit aux actions sociales en direction des familles est une injure ». Une injure en direction des agents qui font vivre le Trait d'Union. La structure fonctionne, des actions en direction des familles ont lieu. 86 personnes ont participé aux animations et ateliers des dernières vacances. Donc cela ne gêne en rien. La CAF a renouvelé ses financements donc les actions continuent. Je vous pose la question « S'il y avait un problème la CAF aurait-elle renouvelé ses financements ? ».

Pour le reste, vu que ce sujet est dans votre programme électorale et vu que nous sommes dans une période de réserve, je n'en dirai pas plus.

##### **Question de Nadine CHAMARD-COQUAZ, Conseillère municipale : Situation des Restos du Coeur**

Les Restos du Cœur de Montluel sont installés depuis de longues années dans le quartier des Peupliers, dans des locaux d'environ 140 m<sup>2</sup> permettant à la fois le stockage de denrées alimentaires et de produits pour bébés (notamment grâce à des équipements frigorifiques) ainsi que l'accueil du public dans deux bureaux dédiés. Aujourd'hui, ce sont près de 80 familles qui bénéficient régulièrement de cette aide essentielle.

À la suite de la vente de parcelles communales et intercommunales à un promoteur immobilier il y a un an, l'ensemble des occupants des lieux ont été relogés... à l'exception des Restos du Cœur, qui se retrouvent désormais sans solution pérenne pour poursuivre leur activité.

Aujourd'hui, la 3CM vient d'annoncer que l'association devra quitter les lieux d'ici le 15 mars, sans qu'aucune solution de repli adaptée ne soit proposée. Il est simplement indiqué que les bénéficiaires devront se rendre à Meximieux ou à Miribel pour continuer à accéder à l'aide alimentaire.

Cette situation est inacceptable. Si la 3CM se retranche aujourd'hui derrière une absence de compétence en matière de solidarité, il nous est insupportable de constater l'absence de solution apportée par la municipalité pourtant compétente dans le soutien aux personnes les plus précaires, les plus vulnérables.

Pourtant, une solution existe : les locaux municipaux situés rue Neuve, anciennement occupés par la Maison de l'Emploi puis par le Trait d'Union, sont aujourd'hui inoccupés. Situés en centre-ville, adaptés à l'accueil du public et disposant d'une surface suffisante, ils permettraient d'organiser un déménagement dans de bonnes conditions et d'assurer la continuité d'un service d'utilité publique essentiel.

Notre question est donc la suivante : Quelles décisions concrètes la municipalité compte-t-elle prendre, et dans quels délais, pour garantir le

maintien des Restos du Cœur à Montluel dans des locaux dignes, adaptés et pérennes ?

**Réponse :**

Gilbert BARRIQUAND, sixième Adjoint, rappelle que le dossier des restos du cœur concerne la commune de Montluel mais aussi d'autres communes du territoire. L'intercommunalité a donc pris en main cette problématique de manière directe.

Nous précisons que l'intercommunalité a trouvé une solution d'installation de l'association en accord avec la direction de celle-ci.

Votre solution proposée d'utiliser les anciens locaux du centre social ne semble pas adaptée pour des raisons pratiques notamment lors des livraisons (rue étroite et difficulté d'accès aux locaux).

Ce projet est désormais géré par la 3CM et nous vous laissons prendre contact si vous le souhaitez avec l'intercommunalité.

**Intervention de Jean-Claude PERON, Conseiller municipal : Bilan personnel de fin de mandat**

Merci, Madame la Maire, d'accepter cette prise de parole au cours de laquelle je vais m'efforcer de faire un bilan le plus objectif possible, tout en sachant que je ne parviendrai pas à la perfection dans ce domaine.

Commencé dans des circonstances très particulières, ce mandat va se terminer dans peu de temps. Circonstances très particulières, car à peine deux jours après notre élection, nous nous retrouvions toutes et tous dans une situation inédite qui contraignait chacun et chacune à se confiner 23 heures sur 24, et qui, de ce fait, repoussait la première réunion du conseil en juillet.

Étrange période, qui n'empêchait pas Bien Vivre à Montluel de se préparer à agir, en utilisant un réseau social interne, initié pour la circonstance.

Juillet voyait donc les conseillères et conseillers se retrouver à la salle polyvalente, soigneusement éloigné.e.s les uns, les unes des autres, masque sur la moitié du visage, pour effectuer leur première réunion officielle.

Pendant deux ans, les conseils allaient se succéder à un train de sénateur, le maire du moment choisissant le minimum obligatoire (4 par an) pour réunir les élu.e.s de la commune. Période conflictuelle pendant laquelle Bien Vivre à Montluel s'efforçait de corriger des décisions peu amènes, dont je ne garderai pas un souvenir heureux. Notamment pour les employé.e.s de notre ville, pour le football club de Montluel (FCM) ou pour les écureuils du parc Bellevue, menacés de disparition par le projet immobilier voulu par le maire.

Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce moment, souvent pénible, pour évoquer une période plus sereine, avec la désignation d'une nouvelle maire qui allait remettre de l'ordre dans la maison commune, particulièrement dans les domaines que Bien Vivre à Montluel avait dénoncé.

Une nouvelle ère s'ouvrait, qui voyait les employé.e.s retrouver pour la plupart le goût au travail, notamment par le départ de leur tutelle controversée (merci, au passage, Madame la Maire, pour votre courageuse implication dans cette délicate tâche). Le FCM retrouvait le droit commun, même si toutes ses attentes n'étaient pas satisfaites. Les écureuils du parc Bellevue pouvaient à nouveau dormir sur leurs deux oreilles.

Et les élu.e.s minoritaires trouvaient une considération et un respect qu'ils et elles attendaient depuis le début de la mandature.

Tout ne fut pas rose, bien évidemment, c'est le lot de la démocratie, et c'est très bien comme ça.

Mais période d'ouverture, dont pour ma part, je n'ai peut-être pas suffisamment profité...

Mais, non rien de rien, non, je ne regrette rien. Cette expérience m'aura beaucoup enrichie. J'encourage au passage toutes et tous, au-delà de cette salle, à faire le pas pour la tenter à leur tour.

Je quitte le conseil serein, tout en restant disponible pour ma ville, particulièrement pour le social et la solidarité, et comme celles et ceux qui me connaissent l'auront deviné, tout particulièrement pour l'économie sociale et solidaire à laquelle je pourrai consacrer encore plus d'énergie.

Merci à tous ceux et toutes celles qui m'ont fait confiance en m'accordant leurs suffrages il y a six ans.

Merci à celles et ceux qui m'ont accompagné dans cette tâche prenante.

Merci, Madame la Maire, pour votre implication au service de notre commune.

Merci à vous toutes et tous de m'avoir écouté jusqu'au bout à cette heure tardive.

**Intervention de Anthony RAMBEAU, Conseiller municipal :**

Anthony RAMBEAU, Conseiller municipal, prend la parole au nom de la liste majoritaire afin d'adresser des remerciements à Madame la Maire pour son engagement municipal, d'abord en tant qu'adjointe chargée des affaires sociales puis en tant que Maire.

Il salue l'énergie et la disponibilité dont elle a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions afin de répondre au mieux aux attentes des habitants.

Il souligne également l'accompagnement apporté aux élus et l'investissement constant dont elle a fait preuve au service de la commune.

**Intervention de Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire:**

Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, remercie l'ensemble des conseillers municipaux, de la majorité comme de l'opposition, en soulignant que les débats démocratiques ont toujours été guidés par l'intérêt de la commune.

Elle exprime également sa reconnaissance envers les adjoints pour leur engagement ainsi qu'envers les agents municipaux pour leur professionnalisme et leur dévouement au quotidien.

Elle rappelle que la fonction de maire constitue à la fois un honneur et une responsabilité exigeante, impliquant un engagement permanent au plus près des habitants, dans l'écoute et l'action.

Elle indique que ce mandat restera marqué par les nombreuses rencontres, les échanges et les projets menés collectivement.

Elle adresse ses vœux de réussite et de sérénité à celles et ceux qui poursuivront cet engagement au service de la commune.

Elle conclut en indiquant quitter ses fonctions avec fierté pour le travail accompli et avec gratitude pour la confiance qui lui a été accordée.

**Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire, remercie l'assemblée et lève la séance à 22h03.**

Le Maire,  
Philippe BEAUX

M. BEAUX

Le secrétaire de séance,  
Nicolas BARBOLAT

